

REGLEMENT DU TRIATHLON COURTE DISTANCE D'EMBRUN

- 01) Le règlement de la compétition en vigueur est celui de la fédération française sauf exceptions relatées plus avant
- 02) Seuls les arbitres portant la tenue officielle de l'organisation peuvent appliquer des sanctions.
- 03) Il est impératif de respecter le code de la route.
- 04) Il est interdit de recevoir une aide extérieure et donc **tout véhicule suiveur est interdit, sont de même interdits les accompagnateurs cyclistes et pédestres sous peine de disqualification**
- 05) Interdiction de doubler un autre concurrent pour tous les croisements et passages des ponts.
- 06) Le concurrent qui désire abandonner est tenu de porter son dossard au poste d'organisation le plus proche.
- 07) En cas de disqualification le concurrent devra remettre aux arbitres son dossard et son transpondeur. L'arbitre lui remettra une attestation qui lui permettra de récupérer sa caution au parc à vélo.
- 08) Les triathlètes seront tenus de porter les dossards (ventraux et dorsaux) sans qu'aucune partie de ces derniers ne soit cachée ou enlevée. Il en sera de même pour les bonnets de bains et les plaques vélo. Les vélos seront suspendus par la selle sur les barrières dans le parc à vélo.
- 09) Les déplacements des concurrents dans le parc à vélo se feront uniquement à pied.
- 10) Une ligne tracée à la sortie du parc à vélo et celle tracée à l'arrivée vélo indiqueront les endroits où le concurrent devra respecter l'obligation prévue dans l'article précédent.
- 11) En ce qui concerne le drafting, lorsque la première infraction est commise une pénalité de 5 minutes sera appliquée, pour la deuxième infraction une nouvelle pénalité de 5 minutes viendra se rajoutée à la première et à la troisième infraction la disqualification sera prononcée.
- 12) A ce sujet la réglementation de la fédération française de cyclisme est appliquée pour les vélos rubrique spécification du matériel. Il est précisé que seuls les vélos de course et les vélos contre la montre sont autorisés. Les VTT, VTC et vélos urbains sont interdits.
- 13) Le bonnet de bain, 2 dossards, une plaque à vélo, 1 bidon vélo et une caisse pour rangement des affaires de course sont fournis par l'organisateur. Ce matériel deviendra la propriété du compétiteur après la course.
Un Transpondeur sera prêté et devra être rendu à l'arrivée. Lors du retrait du dossard un original d'une pièce d'identité ou un chèque de caution de 60€ sera remis à l'organisation. Cette caution sera rendue à la fin de l'épreuve en échange du transpondeur.
- 14) Epreuve de remplacement de la natation
5 km de Course à pied.

15) Il est possible qu'un contrôle anti-dopage soit réalisé après l'arrivée selon les règles prévues par la loi.

16) En dehors des points précédents, il est fait application du cahier des charges et du barème de sanctions de la fédération nationale conformément à l'article 1 à l'exception du drafting. Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et l'accepter, et, notamment, reconnaît comprendre la réglementation relative au dopage.

17) Composition des ravitaillements : Eau minérale, boisson énergétique, boisson gazeuse, oranges, citrons, bananes, pommes, barres énergétiques, gels énergétiques, thé chaud à la sortie de la natation, sucre, pain d'épice, raisins secs, abricots secs.

18) Le dossier d'inscription doit avoir toutes les lignes renseignées, il doit être joint un fichier comprenant la licence de la FFTRI ou d'une fédération nationale étrangère de l'année au cours de laquelle se déroule la compétition ou pour le non licencié un certificat médical de moins de 1 an postérieur au 16 août 2018 de **non contre-indication à la pratique du sport ou du triathlon en compétition.**

Dans ce cas il faut obligatoirement cocher la case pass compétition.

Attention si le bulletin n'est pas complet, il n'est donc pas valable et n'est pas pris en compte par l'organisation qui procédera **au rejet sans remboursement lors de la vérification du dossier sans qu'une contestation soit possible.** Vérifiez donc bien votre dossier avant paiement.

19) Prix de l'inscription 100€ jusqu'au 31/5/2019. Puis 110€ entre 1/6 et le 30/6/19. Puis 120€ entre le 1/7 et le 31/7/2019

Prix du pass compétition 10€

20) Pas de remboursement des droits d'inscription en cas de défection du triathlète pour quelque motif que cela soit. **Attention ce point est important.**

Cependant en cas d'accident ou maladie sur présentation d'un certificat médical attestant et précisant d'une manière formelle l'incapacité physique à participer le 15 août 2019 à l'Embrunman Ou encore dans le cas du décès d'un des parents, conjoint ou enfant du concurrent dans la semaine précédant le 15 août 2019 et sur présentation d'un certificat de décès et d'un justificatif du lien de parenté. Dans ces deux cas seulement, un avoir de 50% du droit d'inscription payé sera accordé au compétiteur pour l'année 2020.

Aucune autre dérogation ne sera acceptée.

21) Attention les deux mails que vous recevez au moment de votre inscription, vous servent de justificatifs d'inscription et de paiement. **Aucun autre justificatif ne vous sera fourni.**

22) En cas de suppression de l'épreuve, réduction de 50% sur les droits d'inscription à l'épreuve de l'année suivante pour le même type d'épreuve.

23) Une fois le quota, précisé dans la fiche d'inscription, atteint, les dossiers de demande d'inscription seront refusés et les droits remboursés. Ce quota est de 300 concurrents.

24) La date limite d'inscription est fixée au **31 JUILLET**. Passé cette date, les inscriptions ne seront plus acceptées.

Attention les inscriptions seront majorées (voir bulletin d'inscription et article 19 du présent règlement) en fonction des dates d'inscription.

25) **TRÈS IMPORTANT** : le retrait des dossards se fait uniquement à la salle des fêtes d'Embrun. Aucune dérogation ne pourra être acceptée :

Le 12 août de 14 h à 18 h, le 13 août de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le 14 août de 9h à 12h et de 14h à 18h.

ATTENTION une pièce d'identité du concurrent devra obligatoirement être présentée (idem le 15 au matin à l'entrée du parc à vélo)

Une personne même d'un autre club pourra retirer le dossard d'un concurrent sous réserve de présenter sa carte d'identité et celle du concurrent.

26) Présence obligatoire des concurrents au briefing.

Le 14 août à 17h au Podium du Plan d'Eau.

27) Entrée des vélos dans le parc à vélo au Plan d'eau

Le 14 août de 13h30 à 18h30. **Attention le 15 au matin aucun vélo ne pourra rentrer dans le parc à vélo. Aucune dérogation possible.**

28) Entrée des concurrents dans le parc à vélo le 15 août

De 6h à 8h

Les concurrents ne pourront rentrer dans le parc qu'avec la seule caisse qu'ils auront récupéré la veille à leur emplacement.

Dans le cadre du plan vigipirate un contrôle d'identité (carte d'identité ou passeport) sera faite avant l'entrée au parc à vélo.

Toute personne qui ne pourra présenter sa pièce d'identité ne pourra pénétrer dans le parc à vélo et participer à la course.

29) Heures de départ des épreuves :

Le 15 à 8H20 pour les femmes et les handicapés, 8h30 pour les hommes au Plan d'Eau.

30) Heures limites de sortie du parc à vélo ou horaires de disqualification sur les parcours (voir dans le tableau en fin du règlement)

Tout concurrent arrivant à ces différents postes après ces horaires sera disqualifié d'office et devra rendre son dossard et sa puce à un arbitre ou un membre de l'organisation.

31) Remise des récompenses

Le 15 août à 15 h au podium du Plan d'Eau.

32) Postes de ravitaillement

a) Natation : départ et arrivée, parc à vélo

b) Vélo : parc à vélo, départ, arrivée, le Villars, Savines.

c) Pédestre : parc à vélo, arrivée, stade du pied du Roc, 1 poste d'épongeage sur la digue.

Dans tous les cas se reporter à la page d'accueil pour les problèmes de ravitaillement

33) La responsabilité de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation se limite pour les vélos à ceux dont il a la garde dans le parc à vélo jusqu'à 12h. Pour le petit matériel aucune responsabilité de l'organisateur.

34) Afin de ne pas engorger la ligne d'arrivée et de la libérer pour l'arrivée des vélos sur le longue distance, aucun stationnement ou regroupement des finishers ne sera accepté sur la zone d'arrivée jusqu'à l'entrée de la zone médicale. Le non-respect de ce point entrainera la disqualification du concurrent.

35) Chaque participant autorise expressément l'Embrunman Organisation ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'Embrunman Triathlon, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être portées à cette durée

36) **TRIATHLON COURTE DISTANCE HORAIRES DISQUALIFICATIFS**

1) **CYCLISME**

KM	LIEU	DERNIER
0	PLAN D'EAU	9H10
19	ST APOLINAIRE	10H40
44	PARC A VELO	11H30

2) **COURSE A PIED**

KM	LIEU	DERNIER
10	LIGNE D'ARRIVEE	12H40